



# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 858

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 8 novembre 2022, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement N° 858, pour les fins suivantes :

### 1- DEMANDE #2022-00086

**Immeuble :** Lots 2 080 539, 2 085 184, 2 537 726, 2 537 727, 4 340 031, 4 612 755, 4 612 758, 5 262 582, 5 262 583, 6 252 567 à 6 252 569 et une partie des lots 2 084 866, 2 085 063 et 2 537 616

**Zone :** H101

**Nature :** Augmenter la longueur maximale d'une rue sans issue de type cul-de-sac dans le cadre d'un projet de lotissement;

**Effet :** Une décision favorable du Conseil aurait pour effet d'augmenter la longueur maximale d'une rue sans issue de type « cul-de-sac » à 379,86 mètres alors que l'article 30 du Règlement de lotissement n°858 limite à 250 mètres la longueur de ce type de rue, représentant une dérogation de 129,86 mètres au-delà de la norme prescrite;

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 19 octobre 2022 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 8 novembre 2022**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 22 octobre 2022.

Geneviève Lazure, LL.B, D.D.N  
Greffière